

1/ ORGANISATION DES STAGES CHEZ LE PRATICIEN

Merci aux MSU qui ont accepté un interne niveau 1 et un SASPAS simultanément ainsi que les nouveau MSU formés en avril et opérationnels dès ce semestre ... grâce à tous nous avons réussi à accueillir tout le monde !

Soit

- 68 IMG en DES 1 (1^{ère} année)
- 76 IMG en DES 2 (2^{ème} année)
- 56 IMG en SASPAS (3^{ème} année)
- Sans oublier les étudiants de deuxième cycle

Au prochain semestre (novembre 2018) tous les internes de première année (DES 1) seront en stage chez le praticien ou en stage d'urgences.

Les internes de seconde année (DES 2) seront en stage de pédiatrie (ambulatoire, hospitaliers et PMI) ou en stage de médecine polyvalente

Les internes de troisième année (DES 3) en novembre 2018 seront encore de l'ancien régime, SASPAS possible mais non obligatoire, ou en stage libre

Les critères pour devenir MSU agréé SASPAS sont rappelées sur le site du DMG.

Une liste de ces lieux de stage SASPAS accessibles pour le semestre de novembre 2018 est également sur le site. (Date limite de dépôt du dossier complet par les IMG le 15 juillet).

Concernant les étudiants en 2d cycle (externes) ils continuent à venir en stage dans nos cabinets sur différentes périodes de l'année. Vous pouvez répondre aux sollicitations du DMG selon vos possibilités en partageant l'accueil avec votre binôme et en alternant avec l'interne. Ce stage est déterminant dans leur formation.

2/ PORT FOLIO et TUTORAT

Modalité d'accès :

- L'interne accède avec ses codes à son portfolio.
- Le tuteur accède avec ses codes au portfolio de l'interne mais juste en mode **visualisation**, une fois que l'interne aura envoyé ses fiches.
- Le MSU responsable pédagogique du stage accède avec **ses** codes à la fiche d'évaluation de l'interne et peut la remplir directement dans le Portfolio de l'interne.

Les 5 niveaux d'intervention à ne pas confondre :

- Le tuteur réalise conjointement avec l'interne l'entretien préalable avec le tuteur sur le portfolio (onglet entretien préalable) (codes de l'interne)
- Le tuteur valide les RSCA de ses tuteurés en stage praticien, mais aussi durant le stage d'urgence, sur le portfolio (onglet stage chez le praticien niveau 1 ou SASPAS, puis RSCA) (mode visualisation avec les codes MSU mais valide avec les codes interne)
- Le MSU responsable du stage valide le stage de l'interne sur le portfolio (onglet évaluation des stages) (codes du MSU)
- Le tuteur réalise l'entretien annuel pour ses tuteurés et le rapporte sur le portfolio conjointement avec l'interne (onglet entretiens annuels) (codes de l'interne)

- Le tuteur complète les niveaux de compétence de la phase socle sur le portfolio (onglet évaluation de la phase socle) (codes du MSU)

Nous rappelons aussi que ce n'est pas vous qui validez l'interne pour son DES, mais c'est la faculté !

Votre rôle est d'accompagner l'interne dans le remplissage de son port folio et la seule validation est celle du RSCA selon la grille intégrée.

- Le tuteur n'a pas accès avec ses codes à *l'édition* du portfolio. Donc pour remplir les RSCA et autres éléments, il doit utiliser **les codes de l'interne**, de toute façon, il est recommandé que vous soyez ensemble pour faire le bilan et l'entretien annuel.

Une fiche ci jointe présente les modalités pratiques. (PDF avec lien interactif)

3/ MODALITES DE REMUNERATION : **nouveautés pour stages niveau 1 et SASPAS**

Les MSU ne seront plus interrogés pour la répartition des honoraires dans le cadre de l'accueil des étudiants, la répartition des honoraires sera faite automatiquement, à parts égales, entre les MSU qui composent le binôme ou le trinôme, suivant l'affectation et la convention signée.

L'état récapitulatif sera adressé pour validation aux responsables d'UPP qui seront chargés de corriger cette répartition s'il y a lieu, avant de la retourner pour signature de M. le Doyen et transmission au service de la gestion financière.

En pratique : si dans un binôme/trinôme vous ne vous répartissez pas l'interne de façon identique, il faut impérativement le signaler à votre responsable d'UPP. *Cette nouvelle procédure concerne le stage actuel pour les stages DES 1 mais prendra effet pour le stage d'hiver en ce qui concerne les SASPAS*

Les versements des honoraires pour l'accueil des « externes » ont lieu deux fois par an, en septembre pour les stages effectués de **décembre** à **juin** en décembre pour les stages effectués en **juillet/août septembre** et **octobre**,

Les versements des honoraires pour l'accueil des IMG sont effectués en **juillet**, pour les stages de novembre à avril et **décembre** pour les stages de mai à octobre.

4/ DATES A NOTER

27 septembre 2018 : Formation à la direction de thèse (Montpellier)

18 octobre 2018 : Journée de rentrée pour tous les enseignants du Département Universitaire de Médecine Générale dont tous les MSU et formation des MSU niveaux 1, 2 ou 3 sur inscription.

8 novembre 2018 : rentrée universitaire pour tous les IMG

21-23 novembre 2018 : Congrès CNGE Tours (Collège National des Généralistes Enseignants).

4 décembre 2018 : réunion des MSU dans les Unités Pédagogiques de Proximité.

5/ DOCUMENTS UTILES :

Organisation du stage

Fiche d'évaluation du stage

Déclaration de congés

Affiches pour salle d'attente

Maquette des enseignements

Et autres doc utiles sur le site du DMG

Ici : <http://dmg-montpellier-nimes.edu.umontpellier.fr/enseignant/maitre-de-stage-des-universites-msu/>